

ciboire en cristal, que le maire et les officiers municipaux ont déclaré être à l'usage du service de la paroisse « attendu « que le soleil et le ciboire de la paroisse ont été volés ». Car à cette époque le service religieux n'est pas suspendu à Savigny. Un arrêté du maire, du 15 avril 1792, défend aux cabaretiers du village de servir à boire pendant les offices religieux, et le 5 juin 1792, la municipalité « requiert le « capitaine de la garde nationale de la paroisse de com- « mander sa compagnie pour assister à la procession qui « se fera jeudi prochain, 7, présent mois, à l'issue de la « messe qui se dira à six heures du matin. »

Les papiers et les titres de l'abbaye n'étaient pas compris dans la réquisition de l'administration du district, parce qu'ils avaient été déjà transportés à Lyon sur deux voitures par les soins des administrateurs du district de la Campagne, suivant procès-verbal du 11 juillet 1791, dont l'original existe à la bibliothèque de la ville dans le fonds Coste (n° 3327 cat. Coste). Il n'est pas question dans le registre de la municipalité de cet événement antérieur de quatre mois à la première délibération qui y est consignée. Grâce à cette circonstance, de précieux documents échappèrent au pillage et forment aujourd'hui aux archives du département le fonds de Savigny.

Le 26 novembre 1792, le conseil de la commune reconnaît qu'il a été enlevé cinq portes d'entrée, six portes de placards, avec toutes leurs ferrures et une fenêtre.

Le 16 décembre 1792, la nouvelle municipalité croit prudent, pour mettre sa responsabilité à l'abri, de constater l'état des lieux : « Le procureur de la commune a observé que malgré la vigilance de la municipalité que nous venons de remplacer, il se commettait chaque jour et plus particulièrement la nuit, dans les églises, le clocher, et les maisons